



Transcription d'un Divorce

Pour qu'un divorce soit transcrit dans le registre d'état civil suisse, il est nécessaire d'apporter les documents suivants :

C
I
T
O
Y
E
N
S
U
I
S
S
E

- Jugement de divorce**
 - Légalisé par la Procuraduría et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
- Acte de divorce (*in-extensa*)**
 - Légalisé par la Junta Central Electoral (JCE) et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
- Acte de mariage (*in-extensa*)**
 - Avec note marginale du divorce Cancillería
 - Avec date d'entrée en force
 - Légalisé par la JCE et par la Cancillería

Seulement si le mariage avait été célébré en République Dominicaine
- Publication du divorce dans la presse**

Page entière
- 2x photocopies de la carte d'identité / passeport des deux**
- Informations concernant le domicile exact de chacun avant ET après le divorce**

Veuillez annexer la(s) copie(s) des actes avec le sceau de la «Cancillería » ainsi que l'apostille correspondante à chaque document original.

Pour chaque document et légalisation vous devez apporter une photocopie recto verso

SANS RENDEZ-VOUS:

Les documents peuvent être déposés sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coûts: Veuillez contacter l'Ambassade s.v.p.

IMPORTANT:

LES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS AVOIR PLUS DE 6 MOIS ● LES DOSSIERS INCOMPLETS ET NON ORGANISÉS NE SERONT PAS ACCEPTÉS